



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2023.518 du 04/05/2023**

**OBJET : PRESIDENCE TEMPORAIRE DE LA  
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES  
PUBLICS LOCAUX**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.09.8.110 du 17 septembre 2020 portant installation de la Commission Consultative des Services Publics locaux ;

**CONSIDÉRANT** que cette Commission est présidée par le Maire ou son représentant ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un Adjoint ;

**CONSIDÉRANT** que cette instance est convoquée en date du 17 mai 2023 et que le Maire sera absent à cette date ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement de cette Commission, il est nécessaire d'en déléguer temporairement, par arrêté, la présidence à un de ses Adjoints.

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>**

La présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux convoquée le 17 mai 2023 est déléguée à Monsieur Kadir MEBAREK, Premier Adjoint.

## Article 2

Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié par affichage
- Inscrit au recueil des actes administratifs de la Mairie
- Transmis à la Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20230401-159220-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023  
Publication :

Fait à Melun, le 04/05/2023

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine



Louis VOGEL,